



SYPOVE
Syndicat de Valorisation et de
Promotion de la Pisciculture
Poitou-Charentes Vendée

Madame La Préfète des Deux Sèvres
Hôtel de la Préfecture
Rue Duguesclin
79000 NIORT

Objet : Régulation des cormorans et piscicultures

Madame la Préfète,

Par ce courrier, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des pisciculteurs extensifs professionnels (revenus principaux) et patrimoniaux (revenus secondaires de la pluriactivité) en eau douce en Deux Sèvres. Bien que votre arrivée dans notre département soit récente, une information sur nos craintes professionnelles, économiques et environnementales sous-tendent notre nouvelle intervention.

Tout d'abord, le cormoran, oiseau ichtyophage, connaît actuellement une recrudescence majeure de sa population malgré les décomptes aléatoires de recensement de Janvier 2021 par exclusivement le Groupement Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), affilié à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), abondamment subventionné par les deniers publics contrairement à nos syndicats professionnels. Nos demandes régulières et réitérées auprès de la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres pour un repérage/recensement sur le terrain selon un processus contradictoire restent vaines car il apparaît bien difficile d'être juge et partie pour une réelle objectivité.

On peut évaluer la prédation au minimum à 500 gr par jour et par animal ce qui fait rapidement un véritable pillage dans nos étangs qui assurent une production alimentaire vivrière sans émission de Gaz à Effet de Serre (GES = 0) comme le mentionne le rapport 2008 Hélène Tanguy députée du Finistère. Si un vol de cormorans de 30 volatiles de cette espèce arrive sur un étang piscicole ce qui demeure très courant, c'est une perte de 15 kg/jour. Au bout d'un mois, la note devient salée pour se monter à une perte sèche mensuelle de 450 kg qui s'élève à un préjudice de 2000 € pour des poissons blancs comme les gardons à 5000 € pour les carnassiers (brochets black-bass, sandre etc..) sans parler des amoindrissement des populations de reproducteurs.

Une telle situation décourage les bonnes volontés productives car le travail du pisciculteur se trouve anéanti par cet animal protégé au titre de la biodiversité. Malgré nos réclamations, la situation n'évolue pas. Le déclin de la filière n'en est que la conséquence logique d'une telle cécité administrative et réglementaire.

La semaine dernière, plusieurs adhérents m'ont signalé que la DDT 79 a imposé, par lettre recommandée avec AR, l'arrêt des tirs de régulation des cormorans au motif que le quota annuel serait atteint. Nous sommes en période de régulation de la prolifération et nous ne pouvons plus protéger nos outils de travail et de production. Le contexte devient administrativement déplorable et met en cause la survie de nos entreprises.

De son côté, le Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs en Poitou-Charentes Vendée (SYPOVE) ne fut même pas informé, en temps réel ou en amont, d'une telle décision alors que nous participons au Comité de suivi.

1/4

Depuis de nombreuses années, nous sollicitons sans succès une augmentation significative des quotas pour les Deux Sèvres mais la DDT 79 comme d'ailleurs vos prédécesseurs sont restés sclérosés par une inertie chronique sans la moindre remontée vers les ministères centraux.

Lors de son passage en Poitou-Charentes pour la visite de l'étang de Beaurepaire mitoyen des Deux Sèvres et du Maine et Loire, la Secrétaire d'État à la biodiversité fut interpellée par nos soins et le syndicat du Centre Val de Loire sur ce sujet récurrent qui ne fait pas l'objet d'une véritable action suffisante. Malgré plusieurs relances, rien ne bouge.

Enfin, de surcroît, vu que le quota global national n'est pas atteint cela pourrait ouvrir des opportunités de péréquation et de répartition nouvelle pragmatique en fonction des besoins mais la porte demeure hermétiquement fermée. Malheureusement, cette option reste sans examen attentif.

Nous demandons à très court terme, pour les Deux Sèvres, un dépassement immédiat des quotas deux sévriens et une augmentation des quotas de tirs pour les années futures.

En second lieu, l'application stricte d'une réglementation inopportune du cormoran en espèce protégée s'avère un non-sens car cet oiseau se trouve en bout de chaîne naturelle sans aucun prédateur hormis l'Homme. De ce fait, la prolifération devient la conséquence naturelle du système administratif. La rigidité des positionnements de l'administration des Deux Sèvres tout particulièrement résultent de concepts dogmatiques sans démonstration scientifique raisonnable.

En outre, cette croissance endémique emporte une dégradation de la biodiversité tant sur le plan faunistique avec la disparition locale des espèces piscicoles et l'avifaune que végétale avec la destruction de nombreux bosquets et sites forestiers causée par l'acidité de fientes qui détruisent toute végétation naturelle. Un simple examen des environs immédiats des implantations de nichoirs permet d'ouvrir les yeux sur les conséquences patentes sur la biodiversité.

L'application aveugle, selon un processus de l'écologie bisounours, résumée en un laisser faire/aller de la nature qui serait positif par axiome au détriment de l'Économie et des Hommes, met aux oubliettes la notion de développement durable affichée dès le sommet de Rio de 1992.

Aujourd'hui, au niveau européen, la prédation du grand cormoran représente en 2019 un manque de productivité à hauteur de 450 000 tonnes par an (source FEAMP A).

En se rapportant sur l'examen de la consommation française de poissons d'eau douce, il faut répéter que la satisfaction des besoins métropolitains justifie des importations à hauteur de 75 %. Cela passe sous silence les enjeux sanitaires liés à de tels transports contre toute logique d'économie d'énergie et des incitations politiques à la création ou croissance des modes de transformation, distribution, commercialisation en circuits courts. On s'avère bien loin de la souveraineté alimentaire affichée par l'Europe et la France.

Nous avons un outil ancestral de production nationale notamment en Gâtine poitevine et en Bocage bressuirais qui mérite un intérêt comme le démontre les nombreux étangs fondés en titre. L'État fait le nécessaire pour son démantèlement et obtenir sa disparition au nom de la continuité écologique. En outre, cela se déroule au mépris de la loi Climat du 22 août 2021 qui inclut les écosystèmes aquatiques dans le patrimoine commun de la nation. La DDT des Deux Sèvres ne manque pas de dynamisme dogmatique pour conduire de telles inepties techniques pour arriver à ce résultat de destruction systématique du patrimoine aquatique. Les emplois de proximité induits se trouvent laminés.

Tout récemment, le 4^{ème} plan 2022-2026 des zones humides publié par le Ministère de la Transition Écologique (MTE) prône en sa page 17 sous la rubrique 17 la valorisation des étangs piscicoles.

2/4

Là encore, la distorsion entre les services locaux et l'application de la règle de droit conduit l'intérêt général dans une impasse majeure.

Sur ce sujet, nous sollicitons une véritable politique en faveur des étangs en Deux Sèvres sous votre initiative et un contrôle ferme de vos services pour une concrétisation immédiate sur le terrain par abandon des aléas administratifs, des effacements des étangs piscicoles et des interprétations hasardeuses des textes notamment en matière de police de l'eau sans véritable plus-value environnementale. La préservation des écosystèmes aquatiques continentaux devient le fil conducteur que localement l'État s'échine à couper pour tenir en échec le législateur. Ce n'est pas admissible.

Troisièmement, existe un enjeu sanitaire de tout premier ordre que nous ne cessons de redire fermement. L'apparition actuelle de la grippe aviaire (virus H5N1) notamment dans les élevages avicoles des Nord Deux Sèvres et Nord Est de la Vendée matérialise le danger réel pour les Hommes et l'Économie.

La concomitance de ces phénomènes épidémiologiques de ces installations correspond à la période des migrations des cormorans (cf dans les années en 2020 et 2021) mais personne ne semble ou souhaite faire le lien de causalité que nous mettons pourtant en avant depuis de trop nombreuses années.

Nos observations de la nature au quotidien conforte ce constat que vos services veulent ignorer selon des données préconçues mais les faits rattrapent l'entêtement des décideurs administratifs locaux. Aujourd'hui, certains fonctionnaires admettent de manière confidentielle le bien fondé de nos affirmations.

Depuis l'audition du député Voisin en mai 2006, la contamination du virus H5N1 se fait par la faune sauvage comme les cygnes. Cela ne fait plus de doute. Les certitudes sont là et démontrées de manière factuelle. On peut également se poser la question pour les hérons garde bœufs, les hérons cendrés, les aigrettes, etc. qui sont aussi des espèces protégées dotées de génotypes de famille semblable. Des analyses s'imposent sur le champ

D'ailleurs, dernièrement une crise endémique de grippe aviaire fut détectée en Afrique du sud en 2022 par une mortalité importante et démesurée des cormorans ce qui montre la sensibilité à ce virus H5N1. En outre, des études russes (République de Tyva) de 2015 en liaison avec la FAO confirment la réceptivité des cormorans à l'influenza aviaire H5N8.

Tous ces phénomènes n'émotionnent pas les pouvoirs publics français car la faune sauvage devient non seulement, un porteur asymptomatique mais également un vecteur incontrôlé de propagation des virus en Europe et tout particulièrement en France. La faune sauvage circule entre les continents sans maîtrise des flux par la main de l'Homme.

C'est pourquoi, les États doivent, par des prescriptions idoines de prospective, accompagner, imprimer, faciliter le développement de la nature.

Ces dernières années 2020-2021, la planète s'est mobilisée pour endiguer la pandémie de la Covid 19 et élaborer en urgence un vaccin qui connaît ses limites médicales avec des rappels multiples. Les virus sus mentionnés comportant des potentialités de danger sanitaire également à grande échelle subsistent dans l'anonymat le plus complet et une imprévision chronique des décideurs.

Je terminerai cette alerte en reprenant la citation du philosophe Francis Bacon « on peut vaincre la nature qu'en lui obéissant » qui donne la ligne directrice du programme à entreprendre.

Mais, l'exposé de cette correspondance doit déboucher sur des orientations concrètes que je me permets de formuler une nouvelle fois.

En conclusions, il importe de,

- déroger aux quotas des Deux Sèvres de régulation des cormorans par une décision de dépassement immédiat,
- obtenir une augmentation des quotas de régulation en Deux Sèvres,
- impulser une véritable politique de production piscicole en Deux Sèvres en application du plan Zones Humides 2022-2026,
- faciliter les régularisations administratives des déclarations d'existence des étangs existants selon le régime simplifié,
- abandonner les tracasseries administratives DDT 79 pénalisantes par des interprétations erronées des textes qui aboutissent à la perte de sens du service public qui n'accompagne plus l'organisation de la « chose publique » mais vient en système punitif du citoyen,
- réguler, de manière ferme, les évolutions de populations de cormorans pour limiter la prolifération de la grippe aviaire et autres maladies virales avec ses conséquences sur la filière avicole et la production piscicole.

Tout en restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et en vous remerciant par avance de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame La préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Serge SARRAZIN